

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

29 septembre 2023

Convocation du 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

Absents représentés : Monique LORANT donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Sophie PHILIPPE donne à Alexandra LE BRETON, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD

Absent excusé : Christophe CLAVIEN

Absents : Pascal LE GUILLOUX, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST

Secrétaire de Séance : Jean-Michel LE PILLOUER

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une déclaration d'intention d'aliéner rue Paul Sérusier.

Décision : accord à l'unanimité

145. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022

(Cf. annexe 1)

Présentation : conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Leff Armor Communauté adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2022 de Leff Armor Communauté.

146. ADMINISTRATION GENERALE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE - MANDAT SPECIAL

Présentation : Une délégation d'élus se rendra au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris, du 20 au 23 novembre 2023.

Elle sera composée de Mrs Patrick Solo, Adjoint au Maire, et Yves Larriven, conseiller municipal.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

Pas de débat

Décision : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Solo, Y. Larriven) :

- accorde un mandat spécial à Mrs Patrick Solo, Adjoint au Maire, et Yves Larriven, conseiller municipal pour se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris, du 20 au 23 novembre 2023.

- précise que les frais d'inscription (95€) et frais de séjour sont remboursés forfaitairement (110€ pour l'hébergement à Paris et 17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

147. FINANCES : SUBVENTIONS AUX SINISTRES DU MAROC ET RESTOS DU CŒUR

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution de subventions en complément des subventions accordées par délibération du 31 mars 2023.

Il proposé au Conseil municipal d'accorder une aide de :

- 200€ en soutien aux Restos du Cœur
- 400€ euros en aide aux sinistrés du Maroc suite au tremblement de terre

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention au Restos du Cœur pour un montant de 200€ et une aide aux sinistrés du Maroc pour un montant de 400€.

148. FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2023 – MISE A DISPOSITION DE GOBELETS – NOUVEAU TARIF

Présentation : la commune a fait réaliser des gobelets en plastique non jetables estampillés du logo de la commune. Il est proposé de les mettre gratuitement à la disposition des associations mais de facturer 1€ le gobelet qui ne serait pas restitué.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'ajouter un nouveau tarif à la grille tarifaire communale tel que ci-dessous :

Tarifs Communaux

	2023
Gobelets mis à disposition aux associations	Gratuit
Gobelet : en cas de non restitution	1€ / gobelet

149. FINANCES : CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Présentation : La responsable de Service de Gestion Comptable de Guingamp a informé la commune, le 11 septembre 2023, de la nécessité de constater une créance éteinte d'un montant de 1 286,07€.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité. Elle s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable.

Elle constitue une charge pour la commune et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pas de débat

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur la créance irrécouvrable et éteinte mentionnée ci-dessus.

-Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6542 prévu à cet effet.

150. SCOLAIRE : OBLIGATION DE SCOLARISATION – CONVENTION AVEC LA CAF ET LA MSA (Cf. annexe 2)

Présentation : Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L.131-6 et R.131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La commune a demandé à la CAF et la MSA la mise à disposition desdites données en vue du recensement qu'elle réalisera lors de la rentrée scolaire de septembre 2023. La convention ci-jointe vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec la CAF et la MSA.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

151. FONCIER : CHEMIN RURAL LA CROIX AN TOUT : ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Présentation : par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au hameau de la Croix an Tout en vue de sa cession à Mr Jean-Michel Le Roy ;

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 3 juillet 2021.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Pas de débat

Décision : Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : A. Le Roy) :

- de désaffecter le chemin rural situé au hameau de La Croix an Tout d'une contenance exacte après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre, de 14a 82ca, soit 1 482 m² en vue de sa cession à Mr Jean-Michel Le Roy ;

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,60€ / m², soit 889,20€ ;

- de mettre en demeure le propriétaire riverain, Mr Jean-Michel Le Roy, d'acquiescer les terrains attenants à sa propriété ;

- désigne Me Gault-Jouet pour la rédaction des actes de vente au profit de la commune en précisant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquiesceurs ;

- d'autoriser Mr le Maire, ou un(e) adjoint(e), à signer toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire.

152. ENVIRONNEMENT : FORET COMMUNALE – PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER – VALIDATION

(Cf. annexes 3 & 4)

Présentation : la commune de Châtelaudren-Plouagat, propriétaire d'un espace boisé, d'une superficie de 27,50 ha, dans le périmètre de captage d'eau potable de St Jude – Kermilin, travaille avec l'Office National des Forêts (ONF) pour le gérer durablement.

Cet espace a donné lieu à un important travail d'acquisition foncière pour permettre une protection efficace.

Pour permettre une protection complète, le choix a été fait de préserver tout l'environnement boisé et de mettre en œuvre avec l'ONF un plan d'aménagement forestier conformément au code forestier.

D'une durée de 20 ans, ce plan a pour principal enjeu la préservation de l'état boisé et de la ressource en eau et la production de bois selon la réglementation en vigueur et en application du principe de futaie irrégulière.

La période de 20 ans permettra au site de constituer une période propice à la capitalisation de bois sur pied et l'application d'un régime forestier garantira à la collectivité une conservation et une mise en valeur de son patrimoine naturel.

Les parcelles inventoriées dans le plan d'aménagement sont constituées de peuplement mixtes. Les essences recensées sont du châtaignier, du chêne rouge, du hêtre, de l'épicéa de sitka, du chêne sessile, du cèdre divers et autres feuillus.

Afin de régulariser les actions menées dans cet espace boisé, l'ONF a sollicité la collectivité pour qu'elle se prononce sur le plan d'aménagement et acte le programme proposé par les services de l'ONF.

Débat : J. Moro demande si Leff Armor Communauté intervient. Et si oui, de quelle manière ?

- Mr le Maire indique que ce projet reçoit l'assistance des techniciens du service Environnement de Leff Armor Communauté et précise que Leff Armor est dans une logique de veille foncière.

- J. Moro fait remarquer, qu'idéalement, la collectivité devrait avoir une maîtrise foncière jusqu'au sommet du bassin versant.

- J.M. Le Pillouer informe que le périmètre nécessaire à la protection du captage d'eau potable est en train d'être précisé à l'aide de piézomètres.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan d'aménagement et le programme d'actions proposé par l'ONF pour la forêt de Châtelaudren-Plouagat d'une contenance de 27,50 ha pour une période de 20 ans,

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

153. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 RUE DE GOËLO – PARCELLE 038 A° 179

(Cf. annexe 5)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 12 rue de Goëlo cadastré 038 a n° 179 pour une superficie totale de 00ha 00a 88ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

154. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 41 Lieu-dit KERMORVAN – PARCELLES B N° 1941-1942

(Cf. annexe 6)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 41 Lieu-dit Kermorvan cadastré B n° 1941-1942 pour une superficie totale de 00ha 13a 25ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

155. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 RUE DU STADE – PARCELLES B N° 1714-1716

(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Jean-Marc BARENTON à Guingamp présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1 rue du Stade cadastré b n° 1714 et 1716 pour une superficie totale de 00ha 12a 95ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

156. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE – PARCELLE 038 A1004

(Cf. annexe 8)

Présentation : L'étude de Maître Thomas RIBARDIERE à Plédran présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4 Place de la République cadastré 038 A n° 1004 pour une superficie totale de 00ha 2a 21ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

157. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 8 RUE PAUL SERUSIER – PARCELLE B n°1984

(Cf. annexe 9)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 8, rue Paul Serusier cadastré B N°1984 pour une superficie totale de 00ha 08a 48ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

158. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Proposition de décision : Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Marchés signés du 23 Août au 21 septembre 2023

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Date
944	BUREAU VALLEE	Destructeur papier-perforateur et plastifieuse pour ECO PL CH+ PLASTIFIEUSE mairie CH	multi	848,88	1 017,71	29/08/2023
947	BRICO DEPOT	Aspirateur ménage ECO PL	2188	90,16	108,19	01/09/2023
960	ACPS	Mobilier pour aménagement office salle Jean Le Cuziat	21848	17 830,00	21 396,00	06/09/2023
962	SDE	Renovation énergétique - rénovation de 29 lanternes en LED- ref delib 123-09-23	2041581	10 830,25	10 830,25	06/09/2023
976	AM ELEC SARL	AV2 lot11 électricité Reha salle Jean le cuziat	2313	3 793,44	4 552,13	12/09/2023
1013	SELF SIGNAL	Signalétique conformément au devis 162017-1	2152	642,28	770,74	15/09/2023
996	TRC- TARDIVEL R	Détection et géoréférencement des réseaux rue de la gare - projet conteneurs	2031	470,00	564,00	15/09/2023
		Total de la sélection		34 505,01	39 239,02	

La séance est close et levée à 21h50.

Le 29 septembre 2023

Le Secrétaire,
J.M. Le Pillouer

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

